

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 25 FEVRIER à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'Issigeac sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 37
Pouvoirs 02
Votants 39

Date de convocation : 19 Février 2021

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC pouvoir de Mme LESCURE Myriam -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Excusée -M. Gilles BERGOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET Excusé -Mme Viviane LAGENE BRE pouvoir de M. BARDET Maurice -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Richard COMTE	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE Absent	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Christian LAFFONT
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCE NCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1-Adoption du compte de gestion 2020 du budget principal
- 2-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget principal
- 3-Affectation du résultat
- 4-Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du SPANC

- 5-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC
 - 6-Affectation du résultat
 - 7-Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE
 - 8-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE
 - 9-Affectation du résultat
 - 10-Réduction du prix d'acquisition des terrains achetés à la commune de Singleyrac sur la ZAE du Champ de Genêt et autorisation signature acte notarié
 - 11-Vente parcelle sise à la ZAE « Champ de Genêt » à Singleyrac et autorisation signature acte notarié
 - 12-Choix entreprise de faucardage pour le marché 2021-2022
 - 13-Indemnité de responsabilité 2020 du régisseur de la taxe de séjour
 - 14-Mise à disposition de personnel administratif au CIAS à raison de 5/35^{ème}
 - 15-Mise à disposition de personnel administratif au CIAS à raison de 3.5/35^{ème}
 - 16-Mise à disposition de personnel administratif au CIAS à raison de 3.5/35^{ème}
 - 17-Mise à disposition de personnel administratif au CIAS à raison de 2/35^{ème}
 - 18-Modification de la convention d'occupation des locaux par le CIAS pour la prise en compte du remboursement des charges autres que fluides
 - 19-Participation aux frais de fonctionnement des écoles
 - 20-Questions diverses
-

Le procès-verbal du 18 janvier est adopté à l'unanimité.

1-Adoption du compte de gestion 2020 du budget principal

Attention, ces chiffres tiennent compte de l'encaissement de 50 % de la dotation de compensation de pertes de recettes fiscales et domaniales suite au covid, soit 256 848 €

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion correspond en tout point aux écritures passées dans la comptabilité et présente un **résultat d'exécution budgétaire 2020 positif de 690 080.73€** :

Section d'investissement	+ 87 312.15 €
Section de fonctionnement	+ 602 768.58 €
Soit	<u>+ 690 080.73 €</u>

Compte-tenu des reports 2019, le **résultat de clôture** est de - 823 397.67 € en section d'investissement, + 1 149 123.54 € en section de fonctionnement, soit un cumul positif de + 325 725.87 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire valide à **l'unanimité** le compte de gestion 2020 du budget principal.

2-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget principal

Le président informe l'assemblée que le résultat de fonctionnement comporte le versement de 50 % de la dotation de compensation de **pertes de recettes fiscales et domaniales** (chapitres 70 et 73) suite au covid-19, d'un montant de 256 848 €, versée automatiquement courant décembre 2020 (*pour information, l'Etat avait estimé la perte totale de recettes fiscales et domaniales à 513 696 € sans pouvoir fournir aucun justificatif de ce calcul malgré la demande du président*).

Par mail du 23/02/2021, le responsable de la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue informe la communauté de communes que **le résultat provisoire** calculé par la DGFIP au 31/01/2021 fait état d'un **gain de 115 457 € sur ces recettes par rapport à la moyenne des années 2017-2018-2019**. Il s'en suivra par conséquent une charge à payer (remboursement) de 256 848 €.

Il fait part également que les montants définitifs des dotations seront déterminés après visa des comptes 2020, et des régularisations sur l'exercice 2021 seront réalisées. Cet ajustement est prévu pour le mois de mai 2021.

Une écriture comptable sera par conséquent inscrite sur le budget primitif 2021 pour mandater la somme de 256 848 €.

Le président adressera un courrier au préfet pour lui demander sur quel fondement la perte de recettes a été de cette manière surestimée par ses services. Il savait pertinemment, d'après ses calculs, qu'il n'y avait pas de perte sur la moyenne des trois dernières années, confirmé par le bureau d'études Ecoterritorial.

Le conseil communautaire, réuni **sous la présidence de M. François LEMAIRE**, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Jérôme BETAILLE, *président, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote*, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation du compte administratif, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête à l'unanimité les résultats tels que :

Libellé	Investissement	Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	910 709,82			546 354,96		
Opération exercice	1 430 250,27	1 517 562,42	3 466 958,55	4 069 727,13		
Total	2 340 960,09	1 517 562,42	3 466 958,55	4 616 082,09		
Résultat de clôture	823 397,67			1 149 123,54		325 725,87
Reste à réaliser	182 953,36	506 330,25				
Total Cumulé	2 523 913,45	2 023 892,67				
Résultat définitif	500 020,78			1 149 123,54		

3-Affectation du résultat

AFFECTATION AU 1068 RI	500 020,78
REPORT 002 RF	649 102,76
REPORT 001 DI	823 397,67

Vu le résultat de fonctionnement de 1 149 123.54 €

Vu le besoin de financement résultant du solde négatif de 823 397.67 € et des restes à réaliser positifs de 323 376.89 €, il est proposé d'**affecter en réserve -RI 1068-** la somme de **500 020.78 €** et reporter en fonctionnement 649 102.76 € au R002.

Le solde négatif de la section d'investissement de 823 397.67 € sera reporté au 001 de la section d'investissement (dépenses).

Le conseil communautaire approuve **à l'unanimité** la proposition d'affectation ci-dessus proposée.

4-Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du SPANC

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion correspond en tout point aux écritures passées dans la comptabilité et présente un **résultat d'exécution budgétaire 2020 négatif de 25 451.21 €**

Section d'investissement	+	30.72 €
Section de fonctionnement		<u>- 25 481.93 €</u>
Soit		- 25 451.21 €

Compte-tenu des reports 2019, le **résultat de clôture** est de + 1 467.00 € en section d'investissement, et + 45 993.46 € en section de fonctionnement, soit un cumul positif de + 47 460.46 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du SPANC.

La proposition est adoptée **à l'unanimité**.

5-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget annexe du SPANC

Le conseil communautaire, réuni **sous la présidence de M. François LEMAIRE**, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Jérôme BETAILLE, *président, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote*, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation du compte administratif, résumé ci-dessous, vote et arrête à l'unanimité les résultats tels que :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 436,28		71 475,39		
Opération exercice	0,00	30,72	73 878,84	48 396,91		
Total	0,00		73 878,84	119 872,30	0,00	
Résultat de clôture		1 467,00		45 993,46		47 460,46
Reste à réaliser						
Total Cumulé	0,00	1 467,00	70 140,00		0,00	
Résultat définitif		1 467,00		45 993,46		

M. Triffe, vice-président, rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionne plus l'assainissement non collectif, ce qui a induit une augmentation de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2021. De plus le budget prend en charge la participation de 14 000 € concernant le logiciel « Périgéo » de l'ATD. Il conviendra de trouver une solution pour ne plus faire supporter cette charge par ce budget.

6-Affectation du résultat

Sont proposés les reports suivants, il n'y a pas d'affectation au 1068.

REPORTS BP 21	
RF 002	45 993,46
RI 001	1 467,00

Ces propositions sont adoptées **à l'unanimité**.

7-Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion correspond en tout point aux écritures passées dans la comptabilité et présente un **résultat d'exécution budgétaire 2020 négatif de 13 653.47 €**

Section d'investissement	- 13 590.47 €
Section de fonctionnement	- 63.00 €
Soit	- 13 653.47 €

Il s'agit de la première année d'exécution, il n'y a pas de report, le résultat de clôture est identique soit – 13 653.47 €.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAE.

Le conseil communautaire approuve **à l'unanimité** cette proposition.

8-Présentation et vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE

Le conseil communautaire, réuni **sous la présidence de M. François LEMAIRE**, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Jérôme BETAÏLLE, *président, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote*, lui donne acte **à l'unanimité** de la présentation du compte administratif, résumé ci-dessous, vote et arrête à l'unanimité les résultats tels que :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opération exercice	24 525,47	10 935,00	19 120,97	19 057,97		
Total	24 525,47	10 935,00	19 120,97	19 057,97		
Résultat de clôture	13 590,47		63,00		13 653,47	
Reste à réaliser						
Total Cumulé						
Résultat définitif	13 590,47		63,00			

9-Affectation du résultat.

REPORT 001 DF	63,00
REPORT 001 DI	13 590,47

Il n'y a pas d'affectation au 1068. L'assemblée émet **à l'unanimité** avis favorable pour les reports ci-dessus proposés.

10-Réduction du prix d'acquisition des terrains achetés à la commune de Singleyrac sur la ZAE du Champ de Genêt et autorisation signature acte notarié

Le président rappelle à l'assemblée l'acquisition à la commune de Singleyrac des parcelles cadastrées A 685 et 686 de la zone artisanale du Champ de Genêt suite au transfert de droit de la compétence économie.

Concernant cette affaire, le conseil municipal de Singleyrac, par délibération du 25/01/2021 a donné son accord de principe pour réduire son prix de vente initial, qui a été formalisé par acte notarié chez Me Louton, notaire à Eymet, **de 5 à 4 € HT**. Pour mémoire un acompte de 50 % a déjà été payé.

Les services de la trésorerie rappellent le cadre du parallélisme des formes ; un acte notarié est requis pour acter cette réduction. Le président sollicite autorisation de signer cet acte notarié et tout autre document utile.

M. Delage explique que ces 2 parcelles sur cette ZAE sont devenues propriété de la communauté de communes suite au transfert de droit de la compétence. Ces terrains viabilisés sur cette zone sont restés en vente des années et Portes Sud Périgord peut se féliciter de cette opération.

Le président remercie le conseil municipal de la commune de Singleyrac.

L'assemblée autorise **à l'unanimité** le président à signer l'acte notarié pour cette réduction de prix.

11-Vente parcelle sise à la ZAE « Champ de Genêt » à Singleyrac et autorisation de signature de l'acte notarié.

Le président propose de vendre les deux parcelles d'une superficie totale de 21 ares 87 à Monsieur JARDINIER au prix de 4 € HT le m2 soit un total de 8 748.00 € HT et demande autorisation de signer l'acte notarié et tout document utile à cette affaire.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'**unanimité** et autorise le président à signer l'acte notarié et tout autre document.

12-Choix entreprise de fauchage année 2021 et 2022.

La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture de deux plis, et, après analyse des offres selon les critères donnés (prix, valeur technique, délais), propose le classement suivant :

1^{er}-Sarl Lamaçonne..... 96 098.44 € TTC
2^{ème}- ID VERDE..... 94 718.64 € TTC

La SARL Lamaçonne a obtenu la note maximale sur la valeur technique, alors que ID VERDE ne proposait aucune référence similaire aux travaux de fauchage.

M Comte demande ce qui justifie un tel écart de ID VERDE entre l'offre initiale et l'offre après négociation.

M. Bétaille répond que ces derniers avaient interprété l'option 3 comme un passage complet alors qu'il ne s'agit que d'un passage de fin de saison.

Le conseil communautaire retient à l'**unanimité** l'offre de la SARL Lamaçonne et autorise le président à signer l'acte d'engagement pour une durée de deux ans.

13-Indemnité de responsabilité 2020 du régisseur de la taxe de séjour

Considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement au titre de l'année 2020 se situe de 3 001 à 4 600€ et que dans ce cas le montant annuel de l'indemnité de responsabilité accordée est fixé à 120€ à taux plein, il est proposé d'allouer 120 € d'indemnité de responsabilité au régisseur de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.

Proposition adoptée à l'**unanimité**.

14-15-16-17-Mise à disposition de personnel administratif au CIAS à raison de 14/35^{ème}

Suite au départ à la retraite de l'agent administratif du CIAS, il est proposé de mettre à disposition du personnel communautaire à compter du 1^{er} mars 2021 à hauteur totale de 14/35^{ème}, puisque cet agent assurait des missions pour la communauté de communes à raison de 21/35^{ème}.

- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Suivi des assemblées et budgets
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Ressources humaines
- 1 adjoint administratif pour 5/35^{ème}. Comptabilité
- 1 adjoint administratif pour 2/35^{ème}. Accueil téléphonique et assistance administrative.

La recette prévisionnelle est estimée à 14 300 €. Il est demandé autorisation de signer les conventions de mise à disposition.

4 votes sont soumis à délibération pour la mise à disposition de :

- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Suivi des assemblées et budgets
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Ressources humaines
- 1 adjoint administratif pour 5/35^{ème}. Comptabilité
- 1 adjoint administratif pour 2/35^{ème}. Accueil téléphonique et assistance administrative.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité**, autorise le président à signer les conventions de mises à disposition pour :

- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Suivi des assemblées et budgets

- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe pour 3.5/35^{ème}. Ressources humaines
- 1 adjoint administratif pour 5/35^{ème}. Comptabilité
- 1 adjoint administratif pour 2/35^{ème}. Accueil téléphonique et assistance administrative.

18-Modification de la convention d'occupation des locaux par le CIAS pour la prise en compte du remboursement des charges autres que fluides

Il convient de modifier l'article 9 de la convention existante qui mentionne que la redevance mensuelle comprend les charges. Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit des charges fluide et entretien uniquement. Les autres charges telles que le téléphone, les photocopies, l'affranchissement, feront l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

19-Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Le Président expose :

-Que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une collectivité reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

-Que les écoles du territoire de Portes Sud Périgord reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans d'autres communes que celles de son territoire,

-Que par délibération en date du 19 février 2018, le conseil communautaire a adopté une délibération proposant un forfait réactualisé chaque année d'un coefficient correspondant au coût de l'inflation,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération de principe avec la nouvelle assemblée sur la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune hors du territoire de PORTES SUD PERIGORD

Il est proposé de fixer le coût moyen par élève scolarisé dans les écoles de notre territoire, comme suit :

Coût de l'année scolaire N-1*coefficient correspondant au coût de l'inflation

Et d'actualiser le forfait chaque année qui sera transmis pour accord aux communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

20-Questions diverses

1-Aides économiques exceptionnelles au titre d'un secours d'urgence pour deux entreprises du territoire. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 15 mars 2021.

2-Plan de relance et diagnostic des ouvrages d'arts proposé pour les communes éligibles. Les municipalités sont sollicitées pour répondre à cet appel, il serait intéressant pour la communauté, compétente en matière de travaux, de connaître l'état de ces ouvrages.

3-Voirie : dépôt de calcaire sur deux points, Eymet/Issigeac, à disposition pour sécuriser les trous les plus dangereux. Un point à temps intermédiaire sera lancé sur l'ensemble du territoire courant avril. Pour la réfection des ponts de St-Cernin de Labarde et Conne de Labarde, l'appel à concurrence devrait être lancé courant mars.

4-ZAE du Carrousel : Le terrain est acheté. La commission d'appel d'offre se réunit le 4 mars 2021 pour ouvrir les plis de maîtrise d'œuvre. Une clause d'insertion sera à faire valoir lors de la réalisation des travaux.

5-PLUI : l'étude de demande de dérogation au retrait de 75 m sur la commune de Plaisance, pour favoriser l'installation d'une entreprise sur la ZAE, a été transmise au Préfet. Le délai d'instruction est de trois mois.

6-Instruction des documents d'urbanisme par les communes. La demande d'un éventuel conventionnement entre chaque commune et la CAB est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.

La secrétaire,
Françoise DUBOIS

Le Président,
Jérôme BETAILLE